

SEANCE du 26 mars 2026

Date de convocation : 21 mars 2026

Date d'affichage : 30 mars 2026

Le jeudi vingt-six mars deux mille vingt-six à dix-neuf heure trente minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué à la mairie de Brix, s'est réuni sous la présidence de Sophie Buhot en qualité de Maire.

Etaient présents : Sophie Buhot, Eric Laurent, Sabrina Jardin, Alain Becquet, Séverine Laisney, Jocelyne Glon, Loris Vallée, Sandra Magdelaine, Thierry Letouzé, Julien Hebert, Marie-France Mabire, Antoine Dupont, Véronique Pasque, Xavier Coipel, Richard Gires, Adeline Texier, Jacques Leconte

Absents excusés :

Johann Syffert donne procuration à Julien Hebert

Caroline Avoyne donne procuration à Sandra Magdelaine

Secrétaire de séance : Eric LAURENT

DELIBERATIONS

1. Approbation du compte rendu du précédent conseil

Le compte rendu du 20 mars 2026 est approuvé à l'unanimité

Voix pour : 19 Voix contre : abstentions :

2. Délégation du conseil municipal au Maire.

Le conseil municipal a la possibilité de déléguer directement au maire un certain nombre d'attributions limitativement énumérées à l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales. Cette liste exhaustive est actuellement composée de 29 groupes d'attributions. Il n'est possible de déléguer d'attributions au maire que parmi cette liste. Il n'est en revanche pas obligatoire de déléguer l'ensemble des 29 matières visées par le code. Dans les matières déléguées, le conseil municipal ne peut plus décider : seul le maire est compétent. Dès lors, les décisions peuvent être prises à tout moment par ce dernier. Les décisions prises dans le cadre de ces délégations sont signées personnellement par le maire, à charge pour lui d'en rendre compte au conseil municipal, en application de l'article L. 2122-23. Le maire peut toutefois subdéléguer la signature de ces décisions à un adjoint voire à un conseiller municipal, dans les conditions prévues par l'article L. 2122-18, sauf si le conseil municipal a exclu cette faculté dans la délibération portant délégation.

En application de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal donne délégation à Monsieur le maire, pour la durée de son mandat pour :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° De fixer, dans la limite de 2000€, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au

profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

3° De procéder, dans la limite de 300 000€ à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ; dans la limite de 60 000 euros HT.

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

12° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans l'ensemble des cas susceptibles de se présenter, tant en première instance qu'en appel et cassation, devant les juridictions de toute nature, dont les juridictions administratives et judiciaires, pour toute action quelle que puisse être sa nature, qu'il s'agisse notamment d'une assignation, d'une intervention volontaire, d'un appel en garantie, d'une constitution de partie civile, d'un dépôt de plainte, d'une citation directe, d'une procédure de référé, d'une action conservatoire ou de la décision de désistement d'une action. Elle pourra se faire assister par l'avocat de son choix, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 €.

13° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 500 euros ;

14° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local

15° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

16° De demander à tout organisme financeur, dans la limite de 100 000 euros, l'attribution de subventions ;

17° De procéder, au dépôt des permis de construire, permis d'aménager, déclarations préalables et certificats d'urbanisme.

18 De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 300 000 €.

19 D'admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à 200€.

Les délégations consenties en application du 3° du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à la majorité de déléguer ces attributions au maire.

Voix pour : 18 Voix contre : abstentions :1

3. Délibération fixant les indemnités de fonction des élus

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2123-20 à L 2123-24 ;
Vu le décret n° 2022-994 du 7 juillet 2022 revalorisant l'indice brut terminal de la fonction publique depuis le 1^{er} juillet 2022 ;

Vu le budget communal ;

Considérant que lorsque le conseil municipal est renouvelé, les indemnités de ses membres, à l'exception de l'indemnité du maire, sont fixées par délibération. Cette délibération intervient dans les trois mois suivant l'installation du conseil municipal ;

Considérant que toute délibération du conseil municipal concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres, à l'exception du maire, est accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux autres membres du conseil municipal ;

Considérant que les assemblées délibérantes sont tenues de fixer les indemnités de fonctions des élus concernés dans la limite des taux maxima prévus par la loi ;

Considérant que le conseil municipal peut, par délibération, fixer une indemnité de fonction inférieure au barème applicable, à la demande du maire ;

Considérant que Mme le maire a demandé expressément à cette assemblée de percevoir une indemnité de fonction inférieure au barème légal ;

Mme le maire donne lecture au conseil municipal des dispositions relatives au calcul des indemnités de fonction des maires et des adjoints, et l'invite à délibérer ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

Que le montant des indemnités de fonction du maire, des adjoints et des conseillers délégués est, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux par l'article L 2123-23 du code général des collectivités territoriales, fixé aux taux suivants :

- Maire : 51.60 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 1^{er} adjoint : 18 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 2^e adjoint : 18 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 3^e adjoint : 18 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 4^e adjoint : 18 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 5^e adjoint : 18 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- conseiller délégué 1 : 10.5 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- conseiller délégué 2 : 10.5 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

Que l'ensemble de ces indemnités ne dépasse pas l'enveloppe globale prévue aux articles L 2123-22 à L 2123-24 du code général des collectivités territoriales ;

Que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées mensuellement ;

Qu'exceptionnellement, suite au renouvellement général des conseils municipaux, la présente délibération est applicable à compter de la date d'entrée en fonction du maire, des adjoints et conseillers délégués par le maire ;
 Que les crédits budgétaires nécessaires au versement des indemnités de fonction sont inscrits au budget communal.

Nb de voix : Pour : 19 contre : abstention :

TABLEAU RÉCAPITULATIF DES INDEMNITÉS

(art. L 2123-20-1 du code général des collectivités territoriales).
 Population (totale au dernier recensement avant le dernier renouvellement général des conseils municipaux – recensement du 1er janvier 2026) : 2212 habitants

I - MONTANT DE L'ENVELOPPE GLOBALE (maximum autorisé)

Indemnité maximale du maire + Indemnités maximales des adjoints (maximum 5 adjoints)
 $55.7 \% \text{ de l'indice brut } 1\ 027 + 5 \times 21.38 \% \text{ de l'indice brut } 1\ 027 = 162.6 \% \text{ de l'indice brut } 1\ 027$

II - INDEMNITÉS ALLOUÉES

Maire

	Indemnité (allouée en % de l'indice brut de terminal de la fonction publique)
Maire	51.60 %

Adjoints

Bénéficiaires	
1 ^{er} adjoint	18 %
2 ^e adjoint	18 %
3 ^e adjoint	18 %
4 ^e adjoint	18 %
5 ^e adjoint	18 %

Conseillers délégués

Bénéficiaires	
Conseiller délégué 1	10.5 %
Conseiller délégué 2	10.5 %

Enveloppe globale : 162.6 % (indemnité du maire + total des indemnités des adjoints)

3 Election des membres des commissions communales internes.

Commission Urbanisme :

- Sophie BUHOT
- Thierry LETOUZÉ
- Loris VALLÉE
- Sandra MAGDELAINE
- Jacques LECONTE
- Eric LAURENT
- Caroline AVOYNE

Elus à l'unanimité.

Commission Finances :

- Sophie BUHOT
- Adeline TEXIER
- Sabrina JARDIN
- Richard GIRES
- Eric LAURENT
- Julien HEBERT

Elus à l'unanimité.

Commission Voirie – Entretien des espaces verts –Travaux-Bâtiments :

- Sophie BUHOT
- Alain BECQUET
- Jacques LECONTE
- Xavier COIPEL
- Antoine DUPONT
- Thierry LETOUZÉ
- Marie-France MABIRE
- Loris VALLÉE

Elus à l'unanimité.

Commission Affaires scolaires :

- Sophie BUHOT
- Johann SYFFERT
- Jocelyne GLON
- Sandra MAGDELAINE
- Julien HEBERT
- Sabrina JARDIN
- Richard GIRES

Elus à l'unanimité.

Commission Communication/Association/Manifestations :

- Sophie BUHOT
- Séverine LAISNEY
- Sabrina JARDIN
- Marie-France MABIRE

- Johann SYFFERT
- Véronique PASQUÉ
- Jocelyne GLON
- Julien HEBERT

Elus à l'unanimité.

Commission développement durable-environnement et cadre de vie:

- Sophie BUHOT
- Séverine LAISNEY
- Thierry LETOUZÉ
- Sabrina JARDIN
- Eric LAURENT
- Xavier COIPEL
- Caroline AVOYNE

Elus à l'unanimité.

Commission Foire Saint-Denis

Cette commission est composée de l'ensemble des membres du conseil municipal.
Référents Foire : Alain BECQUET et Loris VALLÉE

CCAS

Le nombre des membres du conseil d'administration est fixé par délibération du conseil municipal.
Il est proposé de fixer ce nombre à 8 : soit 4 membres élus par le conseil municipal et 4 membres nommés par le Maire parmi :

1. un représentant des associations qui œuvrent dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions
2. un représentant des associations familiales désigné sur proposition de l'union départementale des associations familiales (U.D.A.F.)
3. un représentant des associations de retraités et de personnes âgées du département
4. un représentant des associations de personnes handicapées du département (article 138 du CFAS.).

Les 4 membres suivants sont élus à l'unanimité et pour la durée du mandat :

- Séverine LAISNEY
- Jocelyne GLON
- Caroline AVOYNE
- Sabrina JARDIN

Les 4 membres nommés pour la durée du mandat sont les suivants :

- Martine LAISNEY (3)
- Jérôme MOULIN (1)
- Clara DUGARDIN (2. UDAF)
- Olivier NEE (4)

Commission d'Appels d'Offres

Président : Sophie BUHOT

Membres titulaires : Adeline TEXIER-Véronique PASQUÉ-Marie-France MABIRE

Membres suppléants : Sabrina JARDIN, Julien HEBERT, Sandra MAGDELAINE

Elus à l'unanimité.

Commission de révision des listes électorales :

1 titulaire Loris VALLÉE
1 suppléant : Marie-France MABIRE
Elus à l'unanimité.

Commission de contrôle des DSP (= délégation de service public pour le crématorium)

-Sophie BUHOT
-Adeline TEXIER
-Jocelyne GLON
Elus à l'unanimité.

COPIEL RENOVATION DES ECOLES

Sophie BUHOT-Eric LAURENT-Alain BECQUET-Johann SYFFERT-Laurence De La Llave -
Adeline TEXIER-Severine LAISNEY-Julien HEBERT

Plan Communal de Sauvegarde (PCS)

Suite au renouvellement du conseil municipal, il convient de faire la mise à jour du **Plan Communal de Sauvegarde (PCS)**, en modifiant la composition des différentes cellules,

4.3 – Missions du Poste de Commandement Communal

Cellule	Composition	Missions
Direction	- Le Maire (conseillé par le « Responsable risque ») Eric LAURENT + <u>1 personne pour assurer le secrétariat</u> : Adeline TEXIER	- Organiser l'alerte - Prévenir les autorités - Diriger les opérations - Organiser la gestion de crise - Assurer la communication de crise
Accueil	Responsable : Séverine LAISNEY Suppléant : Johann SYFFERT <u>Conseillers municipaux</u> : 1-Marie-France MABIRE 2-Richard GIRES 3- Caroline AVOYNE	- Assurer la prise en charge des sinistrés et de leurs familles sur les postes de premier accueil et d'orientation - Recueillir des informations sur les personnes sinistrées : nom, prénom, âge, lieu de résidence, heure d'arrivée (+ éventuellement centre vers lequel la personne est orientée) - Transmettre les informations nécessaires à la cellule « direction »
Intervention	Responsable : Antoine DUPONT Suppléant : Alain BECQUET Conseillers municipaux : Thierry LETOUZE Xavier COIPEL Julien HEBERT Loris VALLÉE Jacques LECONTE	- Aider à la mise en sécurité du site sinistré - Participer à la police du site sinistré - Se mettre à la disposition des intervenants extérieurs dès leur arrivée et leur fournir toute information utile - Coordonner sur le terrain les manœuvres des moyens communaux en relation avec les moyens extérieurs
Logistique	Responsable : Eric LAURENT Suppléant : Sandra MAGDELAINE Johann SYFFERT Jocelyne GLON	- Assurer le fonctionnement du PCC et son intendance - Répartir les moyens disponibles selon les actions entreprises - Mettre à jour en permanence un tableau d'emploi des moyens

Communication	Responsable : Sabrina JARDIN Suppléant : Véronique PASQUÉ Cette cellule travaille prioritairement en lien avec la cellule direction	<ul style="list-style-type: none"> - Recueillir les informations utiles auprès de la cellule « direction » - S'informer auprès des autorités - Mettre en place une ligne / un répondeur pour diffuser des informations préenregistrées et actualisées - Rédiger les communiqués de presse - Faire le lien avec les médias - Faire le lien avec la population

En fonction du sinistre et des tâches à accomplir les conseillers affectés aux cellules « intervention » et « logistique » pourront se renforcer mutuellement.

Elus à l'unanimité

4 Election des membres des commissions communales externes

Election des représentants de la commune appelés à siéger au comité de suivi du PLUi

Sophie BUHOT-Eric LAURENT- Thierry LETOUZÉ sont élus par le conseil municipal pour représenter la commune au comité de suivi PLUi

Election de représentants au SDEM.

Eric LAURENT est élu à l'unanimité par le conseil municipal pour être délégué titulaire au syndicat départemental d'électrification de la Manche.

Alain BECQUET est élu à l'unanimité par le conseil municipal pour être délégué titulaire au syndicat départemental d'électrification de la Manche.

Election d'un correspondant défense.

Jocelyne GLON est élue à l'unanimité par le conseil municipal pour être correspondant défense.

Election de représentants au COS. (Comité d'action social du personnel)

2 élus : Sabrina JARDIN-Sandra MAGDELAINE

2 agents : Laurence De LA LLAVE, Annabelle LETERRIER.

Sont élus à l'unanimité par le conseil municipal pour représenter la commune au COS.

Election de représentants au FDGDON.

Thierry LETOUZÉ - Antoine DUPONT - Eric Laurent et Jacques LECONTE sont élus à l'unanimité par le conseil municipal pour représenter la commune au FDGDON

Election de représentants au syndicat Manche Numérique.

Séverine LAISNEY est élue à l'unanimité par le conseil municipal pour représenter la commune au syndicat Manche Numérique.

DESIGNATION D'UN COMMISSAIRE REPRESENTANT LA COMMUNE DE BRIX AU SEIN DE LA CLECT

La Communauté d'Agglomération du Cotentin, par délibération du 13 juillet 2020 a mis en place de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT).

Cette commission de compose d'un nombre de sièges égal au nombre de sièges de délégués communautaires dont chaque membre dispose au sein du conseil communautaire.

Le conseil municipal de Brix approuve à l'unanimité la candidature de Eric LAURENT et le désigne commissaire pour représenter la commune de Brix au sein de la CLECT.

ELECTION D'UN REFERENT FORET-BOIS

La région Normandie a chargé l'Union Régionale des Collectivités Forestières de Normandie (URCOFOR Normandie) de constituer un réseau d'élus référents forêt-bois dans chaque collectivité.

L'élu désigné sera l'interlocuteur privilégié de la commune sur les sujets relatifs à la forêt et aura également un rôle de médiation auprès des administrés.

Il sera destinataire d'informations régulières et bénéficiera de conseils de l'URCOFOR Normandie.

Xavier COIPEL est élu à l'unanimité par le conseil municipal pour être référent forêt-bois.

Election de représentants au réseau lecture.

Séverine LAISNEY est élue à l'unanimité par le conseil municipal pour représenter la commune au réseau lecture

Election d'un délégué ENEDIS

Sophie BUHOT est élue à l'unanimité par le conseil municipal comme déléguée ENEDIS

Election d'un délégué RADON

Eric LAURENT est élu à l'unanimité par le conseil municipal comme délégué RADON

Approbation de la liste des membres bénévoles de la bibliothèque.

Les bénévoles ci-dessous souhaitent continuer de s'occuper du fonctionnement de la bibliothèque :

Mme Maryse MAS, Mme Monique NEE, Mme Suzanne PARIS, Mme Fabienne TYMEN, Mme Annie NEHOU, Mme Françoise LEBRUMAN, Mme Caroline LE BEGIN.

Le conseil municipal approuve cette liste de bénévoles et les remercie chaleureusement de leur implication.

QUESTIONS DIVERSES

Date pot de rencontre avec le personnel : la date du 8 avril est retenue

INFORMATIONS DIVERSES

Conseil d'école : le 31 mars 2026

Commission foire : 9 avril 2026 20h30

Date du repas des aînés : 12 avril 2026 répartition des tâches, organisation

Cérémonie du 8 mai : organisation

Saint-Jouvin le 25 mai : organisation

Prochain conseil municipal : le 13 mai-1^{er} juillet à 20h 30

Ainsi délibéré en séance le 26 mars

Séance levée à 20h45

Tableau de signatures du Conseil Municipal du 26 mars 2026

NOM Prénom	Délégation	Signature
BUHOT Sophie		
LAURENT Eric		
JARDIN Sabrina		
BECQUET Alain		
LAISNEY Séverine		
SYFFERT Johann	Donne procuration à Julien Hebert	
GLON Jocelyne		

NOM Prénom	Délégation	Signature
AVOYNE Caroline	Donne procuration à Sandra Magdelaine	
HEBERT Julien		
Marie-France MABIRE		
DUPONT Antoine		
PASQUE Véronique		
COIPEL Xavier		
GIRES Richard		

VALLEE Loris		
MAGDELAINE Sandra		
LETOUZE Thierry		

TEXIER Adeline		
LECONTE JACQUES		